



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du jeudi 27 mars 2025

Responsable de service :  
Olivier Uzanu

**DÉLIBÉRATION N° 22**

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER  
M. Camille LAGRANGE donne procuration à M. Pierre CUCHET  
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Patrick ROBIN  
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD

Absent : M. Vincent HEUSICOM

Secrétaire de séance : Mme Frédérique COSTANTINI

Date de convocation .....	13/03/2025
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	28

**22. Remise en état du chemin de Ronflac entre Aytré et La Jarne par la signature d'une convention de groupement de commandes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu le code de la commande publique

Vu le projet de convention instituant le groupement de commande ci annexé

Vu le plan cadastral et plan de bornage ci annexé

Considérant que le chemin de Ronflac appartient à la commune d'Aytré et la commune de La Jarne

Considérant le danger occasionné par l'état de la voirie et la responsabilité de la commune pouvant en découler.

Considérant qu'une convention de groupement de commandes est indispensable pour fixer les règles de la passation de marché et du règlement des lots.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :**

- L'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de groupement de commandes entre la ville de La Jarne et d'Aytré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement

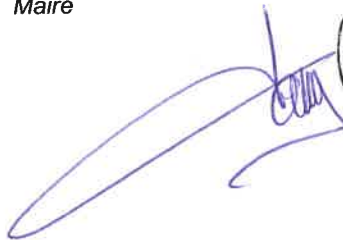
Accepte que le coordonnateur du groupement soit la Ville et que la Commission d'appel d'offres compétente pour le groupement soit la sienne ;

Autorise le Maire à signer le marché qui résultera du groupement de commandes.

Annexe 15 : convention

Pour extrait conforme,

**Tony Loisel**  
Maire



**Frédérique Costantini**  
Secrétaire de séance



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.